

N°ARR23\_0155

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0155 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Haut des Taignies.**

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, au 5 rue du Haut des Taignies, à Montigny-lès-Cormeilles.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la réalisation d'un branchement neuf au 5 rue du Haut des Taignies, à Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne sur chaussée en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté est exécutoire à compter du **30 mai 2023 pour une durée de 15 jours**,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée et les déviations seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

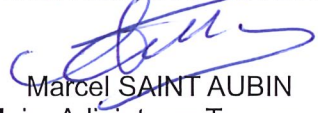
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 11 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER



Marcel SAINT AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| Mis en ligne sur le site de la<br>ville le : 15/05/2023 |
|---------------------------------------------------------|